



litige avec maison de crédit

Par **da silva azevedo dias**, le **17/03/2009** à **17:16**

bonjour

la maison de credit cetelem prélève tout les mois dans mon conte bancaire 8 euro 30 et de temps en temps 20 euro supplémentaire ,jais fait un credit chez eux que a commencer en 2001 et fini en 2004 donc tout étais remboursée, je leur écrit mais pas de réponse, je voudrais savoir ce que je pourrais faire pour stopper ce credit et si je porte plant combien ça vas me coûter en frais d'avocats

Par **ardendu56**, le **19/03/2009** à **22:56**

En premier lieu, faire arrêt sur ces prélèvements auprès de votre banque.

En second lieu, tenter de vous faire rembourser les sommes prélevées indûment.

Pour cela faire appel à la MAISON DE JUSTICE ET DE DROIT :

Accessible gratuitement à tous sans rendez-vous, la Maison de Justice et du Droit assure une justice de proximité au service des citoyens. Elle propose une aide confidentielle en matière d'informations et de conseils sur les droits et obligations de chacun. 40% des motifs de consultation concernent le droit à la famille (divorce, séparation, exercice de l'autorité parentale sur l'enfant mineur) et le droit des personnes. Les demandes particulières y sont bien sûr traitées, comme celles relevant du droit du logement, de la consommation, droit des étrangers ou même droit administratif.

Règlement amiable

A raison de quatre permanences dans le mois, des médiateurs et conciliateurs de justice sont à même d'apporter une aide au citoyen en vue de régler des différends de nature civile tels que les litiges en matière de consommation, le voisinage ou même le logement. La médiation civile et la conciliation facilitant ainsi le règlement amiable des conflits entre particuliers.

La Maison de Justice et du Droit est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation.

Vous y trouvez :

- un accueil et une information juridique assurés par du personnel détaché du Tribunal de Grande Instance.
- une permanence d'orientation juridique de l'agent d'accès au droit mis à disposition par le Conseil Départemental de l'Aide Juridique.
- une permanence éducative à destination des familles
 - Des consultations juridiques
- par des professionnels du droit, chargés de l'assistance ou de la représentation des justiciables devant les juridictions.
 - Des médiateurs et des conciliateurs de justice sont présents à la Maison de Justice et du Droit pour régler des différends de nature civile (litiges en matière de consommation,

voisinage, logement...)
Bon courage et bien à vous.